

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI

#### Arrêté du 18 décembre 2008 relatif à la hausse du tarif des prestations des établissements accueillant des personnes âgées

NOR: ECEC0825342A

La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 342-3 et R. 342-1,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les tarifs des prestations offertes aux personnes âgées résidant au 31 décembre 2007 dans les établissements visés à l'article L. 342-1 du code de l'action sociale et des familles ne peuvent augmenter de plus de 3 % au cours de l'année 2009.

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 décembre 2008.

CHRISTINE LAGARDE